



## Païement pendant mois de reclassement

Par **ninie86**, le **10/05/2013** à **13:06**

bonjour, je ne sais pas si je suis au bon endroit mais je pose ma question quand même.

voilà je viens d'être déclarée inapte à mon poste de travail, je suis donc dans mon mois de reclassement. Je me suis mise en arrêt pour éviter la perte de salaire, par contre ce que je n'avais pas pensé c'est que mon entreprise a une prorogation de la sécu donc c'est elle qui touche mes indemnités et qui me les payent. donc pas de perte de salaire.

Je viens de recevoir un courrier de mon entreprise qui me précise que je n'aurais pas de salaire pendant le mois de reclassement.

Ma question est la suivante, mon entreprise va toucher les indemnités de la sécu normalement elle devrait elle devrait me les verser car ce n'est pas du salaire. J'ai raison ou pas ?

Merci de votre réponse

Par **lenys054**, le **10/05/2013** à **15:41**

Salut, oui apparemment c'est comme dans mon entreprise la Secu paye ton employeur, et ton employeur te paye comme si tu touchais ton salaire avec fiche de paye etc..

Par contre, moi mon médecin du travail m'avait déconseillé de me mettre en AM pendant le mois de reclassement, je pourrais pas te dire pourquoi.

peut-être parce que, vu que c'était un AT, et que j'avais le droit à l'ITI.

Cdt.

Par **ninie86**, le **10/05/2013** à **20:22**

effectivement en AT on touche quelque chose mais moi mon inaptitude n'est pas un at ou une maladie professionnelle.  
mon inaptitude est juste reconnue à caractère professionnelle